

une question ?
un projet ?

VENEZ
ÉCHANGER
AVEC NOS EXPERTS
TERRITOIRE, TOURISME & LOISIRS



valdoise-tourisme.com



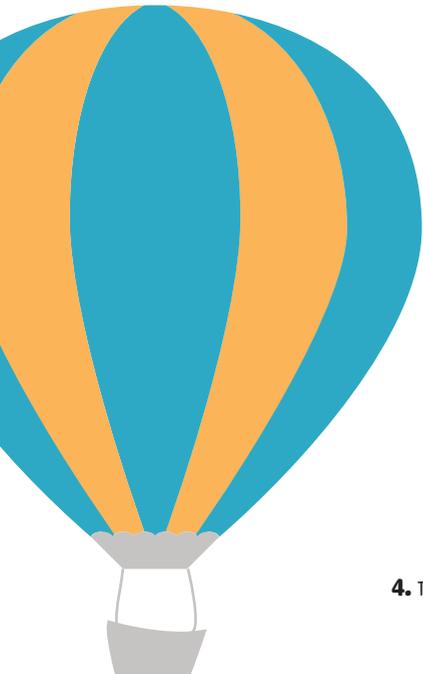
SOMMAIRE

- Objectifs de la démarche d'appels à projets	4
- Bénéficiaires	4
- Critères d'éligibilité des projets	5
- Critères de sélection des projets	6
- Dépenses éligibles	6
- Modalités de sélection des projets	7
- Modalités d'intervention du Département	8
- Dispositions d'attribution de la subvention et obligations du responsable du projet	9
- Modalités d'attribution de la subvention	9
- Calendrier	10
- Dépôt et constitution du dossier	10

1. OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE D'APPEL À PROJETS

La démarche d'appels à projets vise à soutenir des projets ayant un effet de levier sur le développement et l'attractivité touristique du Val d'Oise et de véritables impacts économiques sur le territoire. Sur la base des axes stratégiques de développement touristique départemental, cet appel à projets a pour objet de faire émerger et accompagner des projets de développement touristique confortant et qualifiant les destinations du Val d'Oise.

La finalité de cette action est de favoriser la structuration et la qualité de l'offre touristique et de qualifier et professionnaliser les opérateurs œuvrant à la reconnaissance de ces destinations, attractives pour les clientèles locale, francilienne, nationale et internationale..



2. BÉNÉFICIAIRES

Peuvent candidater à cet appel à projets, les acteurs valdoisiens suivants :

- > les collectivités territoriales et EPCI,
- > les établissements publics,
- > les associations de loi 1901,
- > les fondations,

Les personnes physiques sont également éligibles dans le cadre de projets d'hébergement touristique voir règlement dédié.

3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Les projets présentés doivent répondre à un enjeu de développement touristique, c'est-à-dire enrichir et diversifier l'offre touristique du territoire, augmenter la fréquentation d'un site, la consommation d'un produit ou d'un service touristique, susciter ou renforcer la satisfaction des visiteurs, faciliter les visites et les séjours, mais aussi de susciter l'envie de revenir sur le site, de renouveler l'expérience et de la partager.

Ils peuvent être notamment constitués par :

- > de nouveaux produits, supports ou services qui ont trait à la visite ou à l'information touristique
- > des actions d'animation ou de promotion
- > des actions d'amélioration de l'accueil
- > des aménagements spécifiquement dédiés à l'accueil des visiteurs
- > la création de nouvelles activités ou pratiques ...

Les hébergements touristiques sont également éligibles à cet appel à projets mais concourent dans une catégorie spécifique et font l'objet d'un règlement distinct.

Exemples de typologies de projets pouvant être présentés dans cette catégorie :

- > création de nouveaux supports pour les visiteurs ou clients
- > création de produits ou supports pour les visiteurs à besoin spécifique (personnes à mobilité réduite, ou handicap moteur ou sensoriel, multilingue, matériel ou support jeune public...)
- > projet numérique apportant une plus-value à la visite ou une meilleure connaissance de ses visiteurs
- > études pré-opérationnelles à un projet déjà validé par les instances de la structure porteuse (nouvelle scénographie ou muséographie par exemple)
- > projet lié à l'amélioration de l'accueil ou de l'information visiteurs
- > création d'un nouveau site, équipement ou service touristique
- > réaménagement d'un bâtiment, lieu, site existant pour lui conférer une nouvelle vocation touristique
- > enrichissement de l'expérience « utilisateur » (réalité virtuelle, expériences immersives...)
- > qualification expérientielle qui facilite l'engagement avant, pendant et après le séjour ou la visite
- > ludification ou gamification d'un parcours, d'une visite, d'une expérience
- > projet lié à l'amélioration de l'accueil ou de l'information visiteurs
- > développement des usages marketing de la donnée touristique (collecte d'informations sur les comportements utilisateurs afin de construire une relation pérenne et ciblée avec le consommateur, ...)
- > expérimentation d'objets innovants au service du développement du tourisme : mobiliers, transport, solutions de mobilité

4. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Le Département accordera une attention particulière aux projets intégrant les aspects suivants :

- > **le caractère innovant** du projet
- > L'impact en termes de **création de valeur, d'emplois sur le territoire.**
- > **l'aspect partenarial du projet**, et en particulier s'il est porté par des territoires (EPCI / Offices du Tourisme / Villes classées) à l'échelle d'une destination (Vexin, Vallée de l'Oise, Rives de Seine et Forêt de Montmorency, Roissy – Carnelle Pays de France)
- > l'inscription dans la destination au sein de laquelle le projet sera créé, **la cohérence avec l'offre présente**
- > **la qualité et la robustesse du modèle économique** du projet
- > **la prise en compte du développement durable** dans toutes ses dimensions (économique, sociale et environnementale)

Il est fortement conseillé aux porteurs de projets d'hébergement de contacter les services du Département ou l'agence Val d'Oise Tourisme dès l'émergence du projet afin de bénéficier d'un accompagnement et d'une orientation avant la constitution et le dépôt de son dossier.

5. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les dépenses **en investissement** participant directement au projet : travaux, équipements, investissements immatériels (ex : études, outils numériques, outils de promotion...)

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

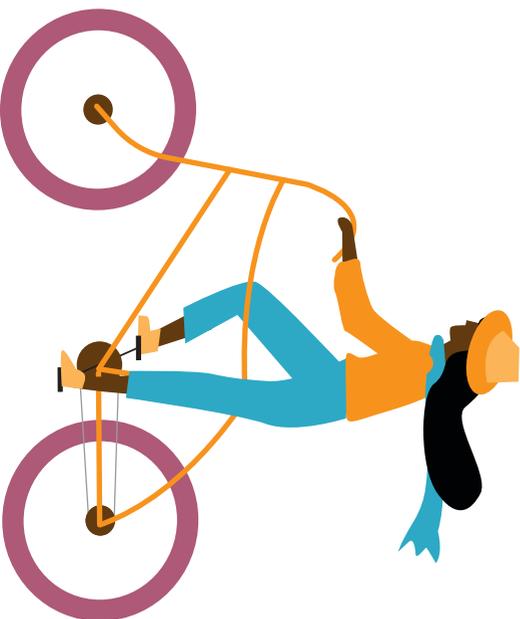
- > **dépenses de fonctionnement** (salaires, charges sociales, maintenance, entretien, électricité, câblage...),
- > **frais de maîtrise d'œuvre,**
- > **acquisitions foncières et/ou immobilières,**

6. MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

La sélection des projets sera réalisée par un Comité, présidé par le Président de la 1ère commission du Conseil départemental, et composé de conseillers départementaux, de professionnels du tourisme et de membres de Val d'Oise Tourisme. Ce comité de sélection aura la charge d'évaluer le projet au regard des critères de sélection évoqués au point 4.

Les porteurs de projet seront auditionnés lors de la réunion de ce Comité de sélection selon des modalités qui leur seront communiquées par mail. Cette information leur sera communiquée dès connaissance de la date de la réunion, afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires à leur venue à l'Hôtel du Département ou si les conditions sanitaires ne le permettent pas, à leur connexion à distance.

Les projets sélectionnés par le Comité seront soumis au vote de l'Assemblée qui prendra la décision de l'octroi de l'aide départementale.



7. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le soutien du Département sera accordé sous la forme d'une subvention d'investissement, **à hauteur d'une participation de 50% maximum de l'assiette éligible de dépenses retenues. Le montant maximum de cette subvention est de 150 000 €.**

Si un projet retenu présente des dépenses éligibles et d'autres non éligibles, le soutien portera uniquement sur les dépenses éligibles.

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être selon les cas basée sur un coût HT ou TTC :

- > Hors taxes (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA (collectivité territoriale, EPCI...)
- > Toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas de TVA.

Le plan de financement devra faire apparaître le soutien départemental sollicité ainsi que les aides demandées ou obtenues des autres partenaires.

Le versement de l'aide départementale donnera lieu à la signature d'une convention de subventionnement. Le Département versera 50% du montant de l'aide octroyée à la signature de la convention par les 2 parties. Le solde sera versé à la fin de la réalisation du projet et à la condition de produire les pièces qui y sont mentionnées.

A noter que les travaux ne pourront pas démarrer avant la délibération de l'Assemblée départementale décidant de l'attribution de l'aide départementale, sauf dérogation explicite et uniquement sur présentation d'une demande préalable. Cette dérogation est subordonnée à des motifs de force majeure qu'il faudra invoquer dans un courrier de demande à la Présidence du Département.

8. DISPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ET OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DU PROJET

Si l'Assemblée départementale décide d'octroyer une subvention en soutien au projet, la structure qui a candidaté à l'appel à projets est lauréate des Trophées de l'innovation touristique du Val d'Oise. A ce titre, son représentant sera convié à recevoir son trophée lors d'une manifestation officielle.

A ce titre elle prend les engagements suivants :

> Avant de commencer le projet :

-signer et renvoyer la convention de subventionnement

-transmettre au Département ses coordonnées bancaires et son numéro de SIRET s'il y a lieu.

> Démarrer le projet dans un délai de 2 ans, à compter de la date d'octroi de la subvention

> Pendant la réalisation du projet : Informer le Département de tout événement important : achèvement d'une phase, modifications éventuelles, retard imprévu etc...

> Achever le projet dans **un délai de 4 ans**, à compter de la date d'octroi de la subvention

Les porteurs de projet sont invités à vérifier que le délai de réalisation soit bien respecté, sous peine de se voir prononcer la caducité de la convention et la demande le remboursement de l'acompte versé. Il se peut cependant qu'un retard d'exécution d'un projet soit dû à une cause indépendante de la volonté du porteur de projet. Dans ce cas, sur explication justificative et si le retard ne remet pas en cause le projet, les services du Département pourront être sollicités pour réexaminer la durée de la convention.

9. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

L'aide est versée en 2 fois au porteur du projet.

- un 1er acompte de 50% de la subvention à la signature de la convention

- un solde de 50% à l'achèvement du projet. Les pièces justificatives de clôture du projet sont énumérées dans la convention.

Elles varient selon le statut du porteur et la nature du projet



10. CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

Le dossier de candidature peut être déposé à tout moment. Dès réception, il sera instruit dans un délai d'un mois puis proposé à l'examen d'un comité dédié. C'est celui-ci qui sélectionnera les projets proposés au vote de l'Assemblée départementale. En fonction du volume de dossiers reçus, le comité de sélection peut intervenir plusieurs semaines après réception et instruction du dossier.

Les candidats seront informés en amont de la sélection du projet, de leur audition et de la date à laquelle le vote de l'assemblée départementale aura lieu. La décision du comité n'étant que consultative, elle n'engage en rien l'assemblée. Seul le vote permet de sceller la désignation des lauréats.

11. DÉPÔT ET CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature, disponible sur : <http://www.valdoise.fr/629> à compléter, devra être dûment complété et signé. Il devra être accompagné :

1. des documents qui font état de l'engagement du porteur du projet à sa réalisation (exemples : délibération du Conseil municipal ou communautaire, compte rendu d'AG de l'association ...)
2. pour les projets immobiliers d'un plan de situation, et des éléments de programmation au stade minimum d'avant-projet sommaire avec récapitulatif des surfaces
3. de devis de travaux ou d'achats estimatifs récents et détaillés
4. Au besoin, pour les projets importants (nouvel équipement, gros travaux de restructuration, création d'infrastructure lourde), d'études de marché, estimatifs de fréquentation, études d'impacts... ou de tout autre document pouvant prévaloir de l'intérêt du projet et de la qualité de son modèle économique.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites suivants :

- > le site du Département (www.valdoise.fr/629)
- > le site de Val d'Oise Tourisme dédié aux professionnels : pro.valdoise-tourisme.com



LE DOSSIER DOIT ÊTRE COMPLET POUR POUVOIR ÊTRE EXAMINÉ.

Les dossiers de candidature devront être remis en version numérique à l'adresse suivante :

tourisme@valdoise.fr

Le cas échéant un exemplaire papier peut être transmis à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise
Candidature aux Trophées de l'innovation touristique
Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme
2 avenue du Parc
CS 20201 Cergy
95032 Cergy-Pontoise Cedex

Un message de confirmation sera adressé dans la semaine qui suit le dépôt du dossier par mail.

Sans réception de celui-ci, contacter le :

01 34 25 32 11 ou 01 34 25 30 37 afin de s'assurer de sa réception

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE,
VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À :

> Conseil départemental du Val d'Oise
Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme
Sabine OGBI, chargée de mission Tourisme
Tel : 01 34 25 31 95
sabine.ogbi@valdoise.fr

Caroline VILETTE, chargée de mission
Tel : 01 34 25 17 19
caroline.vilette@valdoise.fr

> Val d'Oise Tourisme
Vincent CHARLIER
Directeur
Tel : 01 30 73 39 15 / 06 45 79 66 67
v.charlier@valdoise-tourisme.com

Abdelghani BENRABIA
Développeur de projets
Hébergements touristiques
01.30.73.39.13 / 06.72.93.90.92
a.benrabia@valdoise-tourisme.com

